

**Portant réglementation permanente sur la circulation
DÉFINISSANT LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE 20**

RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILIBERT-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R. 110-3, R. 411-3, R. 411-5, R 411-25, R. 411-8, R. 412-35, R 415-6, R. 415-11 et R. 417-10,

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS

- La zone dénommée Rue des Tisserands, définie par les voies suivantes :

- RUE DES TISSERANDS, de la RUE DU PETIT ANJOU jusqu'au 1 RUE DE LA RONCIÈRE (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (BEAUPRÉAU-EN-MAUGES) constitue une zone de rencontre. Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 2 - ENTRE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de Beaupréau-en-Mauges

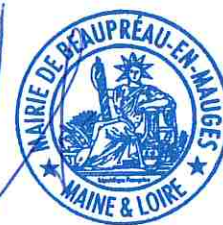
ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 20/06/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



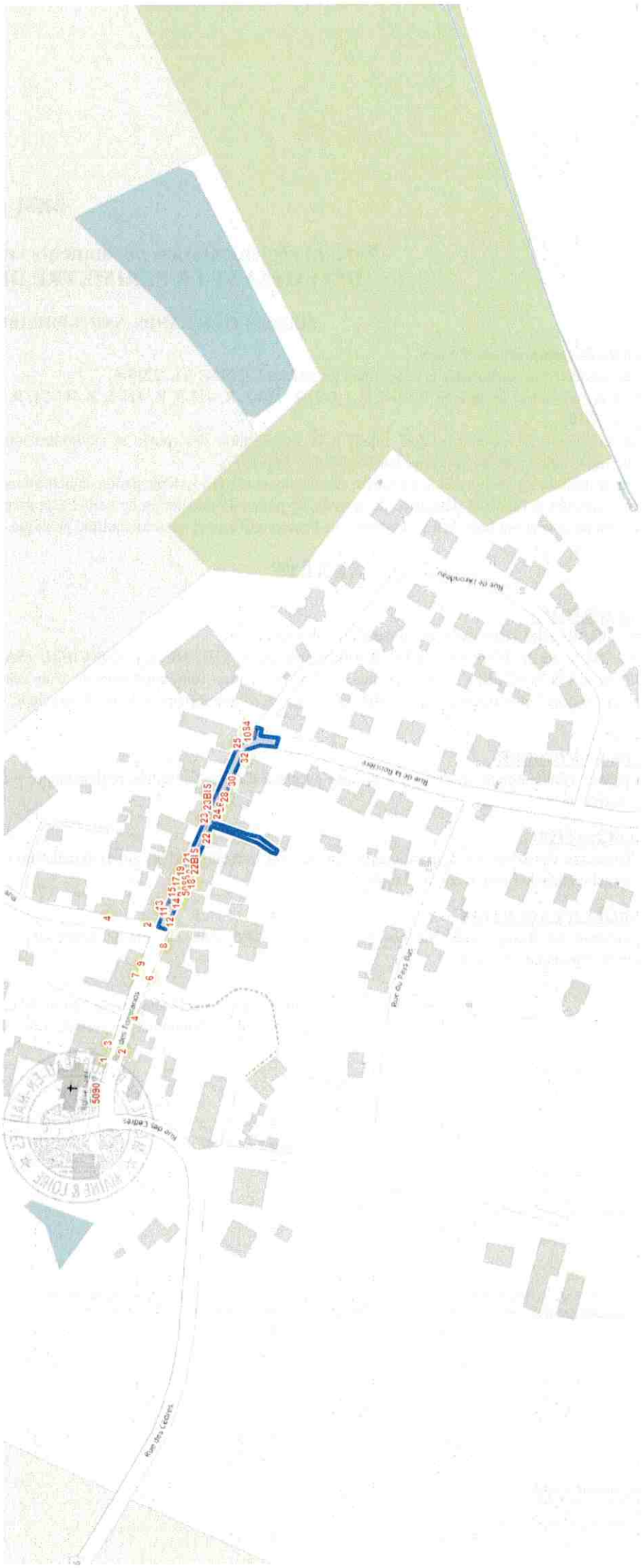
DIFFUSION:

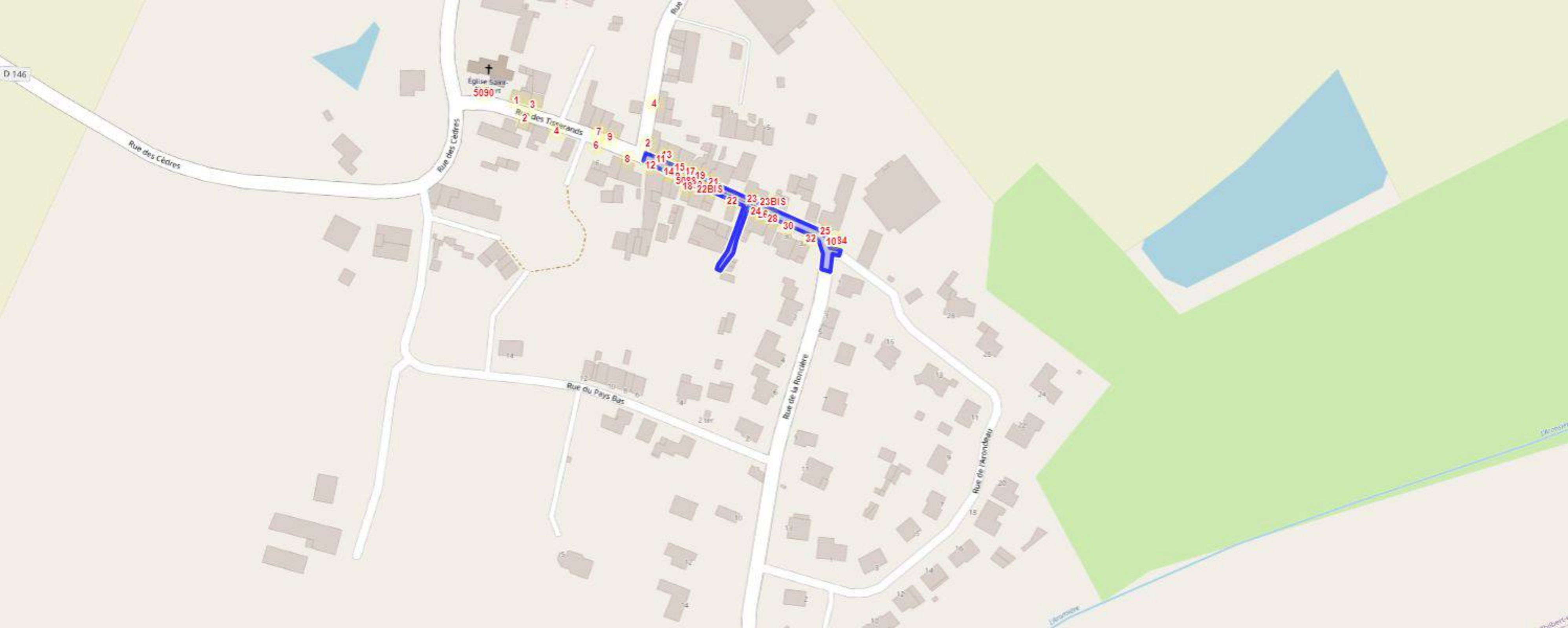
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges
- HDV
- Mairie Saint Philbert en Mauges

ANNEXES:

zone de rencontre 20

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.





D 146

Rue des Cèdres

Rue des Cèdres

Eglise Saint-5090

Rue des Tisserands

Rue du Pays Bas

Rue de la Roncière

Rue de l'Arrounelay

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

23BIS

24

26

28

30

32

25

1034